

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Direction Générale des Services

Pôle des Services Techniques

Direction des Interventions Routières

DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

Direzione Generale di i Servizi

Polu di i Servizi Tecnichi

Direzione di l'Intervenzione Stradale

ARRETE N° 4770 DU 18/10/2017

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LES RD N° : 62/38

14^{ème} RALLYE REGIONAL DU NEBBIU
LE 21 OCTOBRE 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret N° 55.1365 du 18 Octobre 1955, modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté n° 3992 du 04 septembre 2017 portant interdiction de circulation sur la RD 62 du PK 33.600 au PK 33.800,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Sportive Automobile Bastiaise (A.S.A.B).

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de la Subdivision de Bastia Cap Golo,

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules et engins à deux roues doit être interdit, pour des raisons de sécurité, sur les routes départementales ou sections de routes départementales n° 62, 38, empruntées lors des épreuves spéciales chronométrées du 14^{ème} Rallye Régional du Nebbiu,

CONSIDERANT la dangerosité que présentent, pour les spectateurs, les secteurs dont les accotements sont réduits ou inexistantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : les prescriptions de l'arrêté n° 3992 du 04 septembre 2017 sont suspendues pour les organisateurs et les concurrents de l'épreuve pendant la durée de validité du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules et engins à deux roues sont interdits, hors agglomération, sur les Routes Départementales susvisées dans les conditions indiquées ci-après :

| |
|------------------------|
| SAMEDI 21 OCTOBRE 2017 |
|------------------------|

ES 1/3/5 : CASTA / SANTO PIETRO

Du carrefour RD 62 / RD 81 au carrefour RD 62 / RD 262

de 08 H 00 à 19 H 00

ES 2/4/6 : POGGIO D' OLETTA / COL DE TEGHIME

Du carrefour RD 38 / RD 238 au carrefour RD 38 / RD 81

de 08 H 30 à 19 H 00

ARTICLE 3 : L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des pilotes et du public pendant le déroulement des épreuves. Il sera responsable tant vis à vis de la collectivité que vis à vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette compétition sportive.

ARTICLE 4 : La gendarmerie procédera à la réouverture des routes fermées à la circulation, en accord avec les organisateurs dès que, d'une part, la voiture-balai aura franchi la ligne d'arrivée de l'épreuve spéciale finale et que, d'autre part, les routes auront été convenablement balayées.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire susvisée, elle sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'épreuve par les organisateurs de la compétition en liaison avec la Subdivision Territoriale de Bastia Cap Golo, elle précisera notamment les itinéraires de déviation prévus pour chacune des RD ou sections de RD concernées par l'interdiction visée à l'article 2 ci-dessus.

y

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : Une reconnaissance du circuit sera opérée, avant et après l'épreuve, en relation avec un représentant de la Subdivision de Bastia Cap Golo, afin de procéder à un état des lieux contradictoire.

Les réparations des dégâts éventuellement causés au domaine public à l'occasion de ce rallye seront prises en charge par Monsieur le Président de l'Association Sportive Automobile Bastiaise.

A la fin de chaque épreuve spéciale, la route sera balayée et nettoyée par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services, le Directeur du Pôle Services Techniques, le Directeur des Interventions Routières, le Chef de la Subdivision de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Barbaggio, Poggio d'Oletta, Santo Pietro di Tenda et Pieve sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, inséré dans la presse régionale et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle services techniques**

Valbert GROSSI